

Septembre
2017

n°238

Compte-rendu
de la réunion du
5 septembre
2017

Flash communal

Grammond

Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Jean-Marc GANDIN (Adjoint)
- Maurice FULCHIRON (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE (Adjoint)
- Karen BONNIER
- Solange POULAT
- Séverine VILLEMAGNE
- Olivier BONNEFOY
- Marina VILLARD
- Xavier GRANJON
- Emmanuel ROUSSET
- Gérard THIZY
- Didier THELISSON
- Danielle POULAT

Absente excusée :

- Isabelle PONCET

▪ Reprise gestion des services périscolaires : Approbation de la convention CAF

Afin de pouvoir percevoir la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (alsh) » pour l'accueil périscolaire ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs (asre), la CAF a établi une convention d'objectifs et de financement. Le Conseil Municipal approuve cette convention et prend acte qu'il devra, à échéances données, faire parvenir à la CAF, les budgets prévisionnels, les comptes de résultats et déclarer les présences réelles des enfants à l'accueil périscolaire.

▪ Approbation de la convention avec les AFR de Grammond et Marcenod pour la mise à disposition de Lauriane Romao :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec les associations Familles Rurales de Grammond et de Marcenod, pour mettre à disposition Lauriane ROMAO pour l'animation du centre de loisirs et des pôles jeunes. Cette mise à disposition représente un maximum de 166 heures (animation et préparation) pour chaque pôle jeunes et environ 337 heures (animation et préparation) pour le centre de loisirs.

▪ Création de poste suite à un avancement de grade :

Au vu du déroulement de sa carrière, l'un des employés communaux peut prétendre à un avancement de grade. Pour que cet avancement de grade soit possible, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et de supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial.

▪ Demande de Fond de concours auprès de Forez Est :

La CCFE (Communauté de Communes de Forez Est), par délibération du 14 juin 2017, a validé le principe d'un reversement aux communes membres d'une rétribution financière pour soutenir les investissements budgétisés par ces dernières. Aussi, la commune de Grammond se voit attribuer la somme de 49.089 € soit 34.427 € pour du tirage de voirie et 14.662 € de fond de concours. Pour bénéficier du fond de concours, la commune doit justifier d'un investissement du double de cette somme.

Le montant des travaux de réfection de la toiture du gymnase (Etudes + travaux + éclairage) restant à charge de la commune une fois les subventions déduites devrait être d'environ 76.000 €. Le Conseil Municipal décide de demander à la CCFE, le fond de concours pour la réfection de la toiture du gymnase.

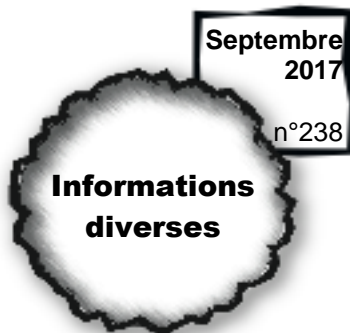
▪ Point sur les différents travaux en cours :

- Toiture du Gymnase : Suite à des problèmes d'approvisionnement en matière 1^{ère}, le châssis vitré de la façade Nord ne pourra être posé qu'au cours de la semaine 38. Cependant le reste des travaux étant terminé, la réception est prévue pour le 12 septembre et la réouverture partielle du gymnase est programmée pour le 16 septembre.
- Eclairage du stade : Les essais doivent avoir lieu au cours de la semaine et l'homologation pourra être demandée ensuite.
- Divers travaux : Au cours de l'été, à l'école, un nettoyage des ordinateurs a été effectué, le chéneau côté rue de la Passementerie a été réparé et les escaliers des bâtiments publics ont été mis aux normes d'accessibilité.
- Voirie : Suite à l'appel d'offres pour le programme voirie, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Colas RAA d'un montant de 108.045 € TTC. Dans ces travaux sont compris la réfection des chemins de la Chiratière, du Murigneux et de la Manche ainsi que le busage de 12 m de fossés au Vernay pour consolider la voirie existante et l'enrobé d'une partie de voirie communale entre la Route et la propriété Thizy.

▪ Questions diverses :

- Groupe de travail : Deux groupes de travail sont formés. L'un étudiera et modifiera les documents du PLU réalisés par le cabinet Aptitude Aménagement et l'autre groupe fait suite à la réunion publique de juin dernier et lancera une réflexion autour des commerces et services présents et nécessaires à la vie du village.

Avant de clôturer la séance, le Conseil Municipal observe un instant de recueillement en mémoire de Maurice Desfarges



✓ **Recensement militaire :**

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **octobre 2001**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans.

✓ **Secrétariat de mairie**

Il sera fermé le jeudi **5 octobre**, le lundi **30** et le mardi **31 octobre**.

✓ **Listes électorales :**

Afin de se faire inscrire sur les listes électorales, **les nouveaux habitants** et les personnes qui ont omis de le faire jusqu'à présent doivent se présenter en mairie munis d'une pièce d'identité **avant le 31 décembre**, dernier délai.

Les jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année 2017 ou qui les auront avant le 28 février 2018 sont en principe inscrits d'office. Cependant, il convient de vérifier en mairie si leur inscription a bien été prise en compte.

✓ **Déclaration annuelle de ruches : Du 1er septembre au 31 décembre**

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, **dès la première colonie d'abeilles détenue**.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août 2017. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017)

✓ **Horaire brigade de gendarmerie Chazelles sur Lyon**

Suite à une réorganisation de la Brigade de Chazelles sur Lyon survenue en juillet 2017, les nouveaux horaires de la brigade sont les suivants : lundi : 8h-12h et 14h-18h, mercredi et samedi : 14h-18h, vendredi 8h-12h